

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 03-04 du 9 décembre 2021

LANCEMENT DE L'OLYMPIADE CULTURELLE DE PARIS 2024 ET INITIATIVES DÉPARTEMENTALES – SUBVENTIONS 2021 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du soutien aux projets dans le cadre de l'Olympiade culturelle les subventions de fonctionnement suivantes :

- 7 825 euros à l'association Gongle et 22 175 euros à la Société coopérative CUESTA pour leur projet Tous-terrains,
- 20 000 euros à l'association la Guinguette pirate pour son projet Odyssée,
- 40 000 euros à l'association WLDN pour son projet Les Veilleurs,
- 10 000 euros à l'association Orchestre de spectacle du Nouveau Théâtre de Montreuil pour son projet Hymnes en jeux,
- 21 000 euros à l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3 pour son projet « Cantate 2024 » ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- l'association Gongle,
- la Société coopérative CUESTA,
- l'association La guinguette pirate,
- l'association WLDN,
- l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.